ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PREFECTURE D'INEZGANE AIT MELLOUL
MUNICIPALITE D'AIT MELLOUL
Travaux municipaux

Marché n°---

Passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix

ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS LOT N° 1 = (UN CAMION A BENNE TASSEUSE DE 12M³ et UN CAMION CITERNE DE 8000 LITRES)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

FINANCE PAR LE FOND D'EQUIPEMENT COMMUNAL (FEC)

MARCHE n°____________________

ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS
LOT N° 1 = (UN CAMION A BENNE TASSEUSE DE 12M³ et UN CAMION CITERNE DE 8000 LITRES)

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 02-06-388 du 16 moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de l'Etat ainsi que certaines régles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr : BRAHIM HASNAOUI vice Président de conseil municipal de la ville d'Ait Melloul, ordonnateur ,Agissant au nom et pour le compte de la Commune Urbaine d'Ait Melloul

D'UNE PART

ET

- Monsieur :____
- en qualité de :____
- Agissant au nom et pour le compte de :______________________
  ______________________forme juridique ___________________
- Faisant élection de domicile à :_____________________________
  ____
- Adresse du siège social :__________________________________
  ____
- Inscrit au registre de commerce sous n° : _____________________
- Affilié à la C.N.S.S sous n° :_______________________________
- Titulaire du compte bancaire n° (RIB): _______________________
- Ouvert à :____
- Patente n° :____

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **: L'acquisition de matériels roulants – lot N°1 = (un camion à benne tasseuse de 12m3 et un camion citerne de 8000 litres) pour le compte de la municipalité d'Ait Melloul - à Ait Melloul - préfecture Inzegane/ Ait Melloul**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 02-06-388 du 16 moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de l'Etat ainsi que certaines régles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces sur lesquelles s'établiront les rapports avec le fournisseur et qui feront foi en cas de contestation sont les suivants :

- L'acte d'engagement.
- Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- Le bordereau des prix détail estimatif
- Le CCAGT

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

1- le Dahir n°1-02-297 du 25 rejeb 1423 (03 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant la charte communale tel qu'elle a été modifié et complété .
2- le dahir n° 1.02.09 du 18/02/2009 portant loi n°45-08 relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et leur groupement,
3- Le Dahir du 28/8/48 relative au nantissement des marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.
4- Décret royal n°330/66 du Mouharem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété
5- décret n° 02-06-388 du 16 moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de l'Etat ainsi que certaines régles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
6- Le décret N° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales / Techniques (C.C.A.G.T) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
7- décret n° 2-09-441 du 17 moharam 1431(03 janvier 2010) portant règlement de comptabilité publique des collectivités locales et leur groupement.
8- Arrêté du ministre d'état à l'intérieur n° 1734-97 du 30 juin 1997 relatif aux délégations des pouvoirs aux gouverneurs des préfectures et provinces (approbation des marchés)
9- La circulaire n° 140/IGSA du 23 Hijja (Décembre 1998) relative à la révision de la réglementation des marchés publics.
10- Les circulaires n°4/59/SGC/CAB du 12/2/59 et l'instruction n° 23/59/SGC/CAB du 6 /10/59, relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités.

11- La note circulaire n° 18 DCP du 1/2/82 de Monsieur le trésorier générale relative à l'acquisition des timbres sur les contrats et les marchés publics .
12- Les textes officielles réglementant la main d'œuvre et les salaires.
13- La circulaire n°75/1/GSA du 22 /01/81 relatif à la réglementation et la législation du travail.
14- Le décret n°2/13/685 du 08/12/73 relatif à la revalorisation des salaires minimaux.
15- Le dahir 1/85/347 du Rabia II 1406 (20/12/85) portant promulgation de la loi n°30/85 relatif à la TVA applicable à compter du 01/04/86 abrogeant à la même date les dispositions du dahir n°1/61/444 du22 Rajab 1381 (30/12/61) relatif à la texte sur les transactions.
16- La circulaire n°6007 TP du 23/01/61 sur la participation des entreprises nationales aux marchés.
17- La circulaire 1-61SGG du 30/01/61 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication nationale .

Le fournisseur titulaire du présent marché devra se procurer les documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exhiber de leur ignorance pour se dérober aux obligations qu'y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire son approbation par l'autorité compétente .

ARTICLE 6 NOTIFICATION D'APPROBATION

L'approbation du marché doit être notifiée à l'entrepreneur dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'entrepreneur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier ci-dessus, proposer à l'entrepreneur, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'entrepreneur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'entrepreneur, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, le cas d'échéant.

ARTICLE 7 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **un (01) mois** , la livraison commencera à courir le lendemain de la notification de l'ordre de service invitant le fournisseur à exécuter la livraison

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT - RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

- Le cautionnement provisoire est fixé **à trente milles dirhams (30.000,00 dh)**. Il sera restitué au fournisseur titulaire du présent marché après la réception définitive du matériel.
- La retenue de garantie est fixée à 7% sept pour cent du montant initial du marché pourra être remplacée par une caution solidaire et personnelle dans les formes prévues par la loi elle La retenue de garantie ou la mainlevée sera débloquée après que la réception définitive aura été prononcée sans réserve par le Maître d'Ouvrage.

- Le délai de garantie des fournitures livrées est fixé à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception provisoire.

ARTICLE 9 / PENALITES DE RETARD :

A défaut par le fournisseur d'avoir terminer la dite fourniture dans le délai fixé l'article 7 ci-dessus ,il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par la commune , une pénalité de retard de 1/1000 par jour sans pour autant atteindre 10 % dix pour cent du montant initial du marché .

ARTICLE 10 / MODIFICATION DU FOURNITURE .

Les prescriptions et spécifications contenues dans les dossiers d'une part, les documents techniques et principes d'autre part, ont pour but de donner au fournisseur des indications générales sur les prestations à réaliser. Le fournisseur est tenu de les vérifier et signaler à la commune les erreurs et anomalies qu'il aura pu constater éventuellement.

ARTICLE 11 DOMICILE DE FOURNISSEUR.

Le domicile élu du fournisseur est celui précisé dans l'acte d'engagement. En cas de changement de son domicile pendant la période d'exécution de ses obligations, le fournisseur doit aviser immédiatement la commune et en faire confirmation par lettre recommandée et à défaut de satisfaire à ses obligations toutes les notifications seront valablement faites à l'adresse du siège social de son entreprise indiquée dans le présent C.P.S.

ARTICLE 12 LIVRAISON ET RECEPTIONS .

- La livraison des fournitures sera effectuée au parc municipal par le fournisseur à ses frais et sous sa responsabilité, l'enlèvement et l'emplacement des fournitures ou partie des fournitures reconnues non conformes aux exigences et spécification déterminées aux présent marché lui incombent aussi .

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin ou bon de livraison établi en Ce bulletin ou ce bon doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché et le N° du lot;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées

- La réception provisoire sera prévu dés la livraison complète du matériel dans les délais impartis.
- Après l'expiration du **délai de garantie fixé à (12)douze mois** à dater de la réception provisoire, il est procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que pour la réception provisoire.

ARTICLE 13 / MODE DE REGLEMENT DES FOURNITURES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le règlement des fournitures s'effectuera par l'application des prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement fournies et régulièrement constatées par virement au compte indiqué dans l'acte d'engagement du fournisseur.
Le présent marché est financé par le fond d'équipement communal (FEC). Les paiements se feront au fur et à mesure des fonds débloqués par celui-ci . Tout retard du à l'opération de déblocage des fonds ne donne droit à aucune réclamation ou indemnisation par le fournisseur.

ARTICLE 14 / RESILIATION DU MARCHE

En cas de décès du fournisseur ou incapacité civil ou physique du fournisseur ou en cas de liquidation ou redressement judiciaire et Si le fournisseur ferait preuve d'une activité insuffisante ou cas d'inexécution d'une clause du présent C.P.S ; La commune le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à 10 dix jours, passé ce délai le marché sera résilié de plein droit sans indemnité. Toutes clauses du CCAGT seront applicables

ARTICLE 15 / : SOUS-TRAITANCE.

Les conditions de la sous traitance sont régies par l'article 84 du décret n° 02-06-388 du 16 moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle .

ARTICLE 16 / MESURES COERCITIVES.

Lorsque le fournisseur ne se conforme pas aux dispositions du marché, la commune le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé. Ce délai, sauf cas d'urgence n'est pas du moins de dix 10 jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le fournisseur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, la commune peut prendre toutes les mesures qu'elle juge utiles pour que la poursuite de tout ou partie du marché soit assuré aux frais de fournisseur.

Toutefois, si celui-ci justifie des moyens nécessaires pour reprendre le marché et le mener à bonne fin, la commune peut le lui confier de nouveau et faire cesser les mesures prises par elle à titre provisoire.

A l'exception de cette dernière hypothèse, la commune dispose alors de la faculté soit de décider le maintien des mesures à titre définitif, soit de conclure un nouveau marché avec toute autre société de son choix aux risques et périls de fournisseur, soit de prononces la résiliation pure et simple du marché sans que celui-ci puisse prétendre au versement d'une indemnité.

Jusqu'à la résiliation éventuelle du marché, les excédents des dépenses résultant des mesures prises pour assurer la poursuite du marché sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au fournisseur sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

En outre, le fournisseur peut être exclu pour un temps déterminé ou définitivement de tous les marchés passés par la commune. Cette exclusion pourra être prononcée si les infractions réitérées aux conditions de travail sont relevées à la charge de fournisseur.
Si le fournisseur refuse de signer l'ordre de service pour la livraison des fournitures sa caution provisoire ou de satisfaire à ses obligations dans les délais prévus sera confisquée sans préjudice.

ARTICLE 17 / COUVERTURE DES RISQUES RELATIFS A L'EXECUTION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de la loi 17-99 portant code d'assurances promulgué par le dahir 1-02-238 du 03/10/2002 et aux dispositions au décret n°2-04-355 DU 02/11/2004 prise pour son application .
Avant tout commencement d'exécution des prestations , Le fournisseur doit justifier annuellement sa souscription auprès d'une société d'assurances agréée au Maroc par la production d'une attestation d'assurance garantissant les risques inhérents à l'exécution du présent marché : l'accident du travail, la responsabilité civile et matériel roulant du fournisseur

ARTICLE 18 / CONTESTATIONS ET LITIGES

Tous les litiges se rapportant à l'exécution du présent marché seront du ressort des tribunaux compétents .

ARTICLE 19 / NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché il est précisé que :

1. la liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera faite par les soins de Mr : le Président de la commune urbaine Ait Melloul.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 ,est le président de la commune urbaine d'Ait Melloul.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Percepteur d'Ait Melloul seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. la commune délivrera au fournisseur sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire unique en copie conforme de son marché.

ARTICLE 20 / DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur acquitte Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du présent marché tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 21 / REVISION DES PRIX

Vu le délai d'exécution Conformément au paragraphe 1 de l'article 14 du décret n° 02-06-388 du 16 moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 22 / CARRACTERE GENERALE ET FORFAITAIRE DES PRIX

Tous les prix doivent considérés comme fermes et tenant compte de tous frais et faux frais ainsi que toutes sujétions ,impôt et taxes .ces prix ces prix doivent être considérés comme forfaitaires et tenant compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent.

ARTICLE 23 / DISPOSITIONS GENERALES

Le fournisseur est sensé avoir tenu compte dans l'établissement de ses prix de toutes les sujétions résultant directement des prestations objet du CPS. Les prix comprennent les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 24 / RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

LE fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur au Maroc et notamment à la législation du travail .

ARTICLE 25 / OBLIGATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur doit provoquer lui même toutes les instructions qui pourraient lui manquer. Il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignement pour justifier une exécution contraire à la volonté de la commune.
Le fournisseur ne pourra faire aucune réclamation ni prétendre à une indemnité ou plus value pour gênes et sujétions résultant du transport jusqu'à la commune urbaine d'Ait Melloul.

ARTICLE 26 SOUS DETAIL DES PRIX

La commune peut demander au fournisseur de joindre à son offre le détail des prix du bordereau , faisant apparaître les quantités et le montant des fournitures ,de la main d'œuvre des frais de fonctionnement , des frais généraux , taxes et bénéfices .

ARTICLE 27 - .CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare avoir :

- pleine connaissance de l'ensemble des équipements à fournir
- fait préciser tous les points susceptibles de contestation
- bien déterminer chaque prix du bordereau des prix .
- apprécié toutes difficultés résultant de l'exécution des prestations. Au cas ou le fournisseur relève des contradictions, des incompatibilités et des divergences entre les clauses énumérées ci- dessus, il devra les signaler à la commune lors de la soumission

ARTICLE 28 – CLAUSES TECHNIQUES

A. caracteristiques techniques

- **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAMION PTAC 17T MINIMUM (MITSUBISHI OU EQUIVALENT)**

Empattement: 4620 mm (pour camion benne tasseuse) et 5080 (pour camion citerne)
Longueur hors tout : 8025 mm (pour camion benne tasseuse) et 8705 (pour camion citerne)
Longueur carossable: 5825 mm environ (pour camion benne tasseuse) et 6600 mm environ (pour camion citerne)
Moteur : diesel à injection directe turbochargé avec intercooller
Nombre de cylindres : 6 en ligne
Puissance maxi : 255 CV/2800 tr/min
Embrayage :monodisque sec avec cylindre d'assistance à air comprimé et commande hydraulique
Boite de vitesse :6 rapports à l'avant minimum et 1 rapport à l'arrière
Direction :direction assistée
Frein de service :double circuit pneumatique avec ABS
Pneumatique : Tubeless 12R 22.5, simples à l'avant et jumelées à l'arrière

PTAC = 17 Tonnes minimum

- **BENNE TASSEUSE 12M³ AVEC RELEVE CONTENEURS**

1. CAISSON DE STOCKAGE

- Le caisson est de section rectangulaire, et réalisé comme suit :
  - Structure en tube carré **80 x 80mm** à chaud ;
  - Flancs en tôle acier de **3mm**
  - Plan de chargement en tôle acier au carbone de 4**mm** d'épaisseur ;
  - Renforts sous caisson en tube carré **80 x 50mm** à chaud ;
  - Faux châssis de **250mm** de hauteur en tôle pliée de **6mm** d'épaisseur ;
  - Toit en tôle acier de **3mm** rigidifié par des renforts en Oméga Profilés à froid.

2. RESERVOIR DE RECUPERATION DES JUS COULISSANT

- Le caisson est relié au châssis du véhicule par cinq plaques boulonnées de chaque côté. Un réservoir galvanisé de récupération des jus d'une contenance de **450 litres** coulisse dans le faux châssis et permet en cas de besoin, le démontage pour l'entretien. La vidange du réservoir s'effectue par une vanne guillotine de 4 pouces actionnée par un vérin pneumatique commandé depuis la cabine par le chauffeur.

3. PORTE ARRIERE DE CHARGEMENT

- Elle est réalisée et assemblée en soudure continue semi-automatique composant ainsi un ensemble mécano-soudé monobloc étanche dont les éléments principaux sont les suivants :
  - Une ossature en **tube** de **60 X 40mm** habillé de tôle acier de **6mm** d'épaisseur dans sa partie fonctionnelle ;
  - Des renforts en tôle acier de **10mm** sur les flancs de virole ;
  - Une virole en tôle acier en carbone de **6mm** d'épaisseur.

- Afin de permettre la vidage des ordures en décharge, la porte arrière est articulée sur la partie haute du caisson et actionnée par deux vérins hydrauliques doubles effets sécurisés par des valves anti-chute pilotées pour l'ouverture et la fermeture.
- Lors de la fermeture de la porte arrière, celle ci est bloquée en sa partie inférieure, par deux autres vérins hydrauliques double effets de verrouillage **Ø 75mm x 30mm** qui permettent de garantir l'étanchéité par une compression efficace du joint caoutchouc à section triangulaire prévu à cet effet sur le caisson au niveau du plan de jonction.
- Le transfert des ordures de la porte arrière dans le caisson de stockage est réalisé par la pelle de compactage commandée hydrauliquement à une pression maximale de 200 kg/cm².

- La pelle de compactage coulisse dans la porte arrière sur un guide droit pour glissières en plaque téflon suivant un chemin rectiligne.

La pelle de compactage composée de la presse et du peigne agit et s'articule sur 4 mouvements :

- 2 mouvements pour l'ouverture et la fermeture du peigne assurés par 2 vérins hydrauliques **Ø 115mm** avec tige chromée **Ø 50mm** ;
- 2 mouvements pour la descente et la remontée de la presse assurés par 2 vérins hydrauliques **Ø 105mm** avec tige chromée **Ø 60mm**.

L'action comprimante s'obtient plus facilement au moyen d'une valve d'étranglement.
Contre pression de **40 à 150 Kg/cm²** placé sur la commande hydraulique du fouloir central d'expulsion des ordures qui agit lors des premiers chargements des ordures.
- Contenance de la trémie 1,6m3.

4. PELLE D'EXPULSION POUR DECHARGEMENT DES ORDURES

- Une seule manette agissant sur le distributeur hydraulique permet de relever la porte arrière et de mettre en mouvement la pelle d'expulsion actionnée par un vérin télescopique chromé.
- La pelle d'expulsion circule sur des **UAC 80mm** placés de chaque côté pour une meilleure action; le glissement s'effectue sur des plaques téflon.

5. CIRCUIT HYDRAULIQUE

- Le circuit hydraulique comprend une pompe hydraulique à piston de 60 **Litres** de débit et donnant une pression de **0 à 450** bars suivant les réglages nécessaires, entraînée directement à la sortie de la boite à vitesse. Une Durite armée 1" 1/2 relie la pompe à un réservoir d'huile d'une capacité de **150 Litres.**

Ce réservoir comprend à la sortie une vanne d'isolement 1/4 de tour à bille;
Un niveau visible permet de contrôler le niveau d'huile dans le réservoir.
- Un distributeur placé à l'avant du caisson reçoit l'huile sous pression en provenance de la pompe et permet sa distribution dans les différents circuits.
- Un jeu de tuyauteries suffisamment dimensionnées permet une utilisation de l'ensemble en toute sécurité.

6. ACCESSOIRES DE SERIE

- Garde boue et bavette à l'arrière.
- Deux phares giratoires à lumière jaune placés à l'arrière et à l'avant du véhicule.
- Un phare de travail sur la trémie arrière.
- Un traitement des tôles par phosphatage et chromate de zinc avant peinture au choix du client.
- Fourniture et mise en place des différents feux imposés par le code de la route Marocain.

7. RELEVE CONTENEURS

- Cet appareil permet de prendre tous les bacs de **120 Litres à 1100 Litres** par prises latérales, frontales, ou latérales et frontales.

Normes : DIN et AFNOR.

- Deux vérins pneumatiques permettent le maintien des bacs en prise frontale pour éviter leur chute.
- Deux vérins hydrauliques permettent le relevage et le basculement des bacs pour vidage.
- La vitesse de levage et descente des bacs se règle par limiteur de débit manuel. - Un distributeur oléo dynamique placé sur la trémie permet l'activation du relève conteneurs.

- **<u>CITERNE ELLIPTIQUE DE CAPACITE 8000 LITRES</u>**

Capacité : 8000 litres

Forme elliptique, réalisée en tôle E24 d'épaisseur 3mm et équipée de ce qui suit :

- ❖ Fonds nervurés
- ❖ Trou d'homme normalisé avec couvercle d'ouverture et de fermeture
- ❖ 1 Vanne de vidange arrière.
- ❖ 2 lames brise vague.
- ❖ 1 niveau d'eau visible
- ❖ Un groupe motopompe placé à l'arrière
- ❖ 2 flexibles d'aspiration de Ø 2" 1/2 de 3 mètres chacun avec raccords symétriques
- ❖ 1 flexible de refoulement Ø 2"1/2 de 10m de longueur avec raccords symétriques.
- ❖ Echelle d'accès au trou d'homme
- ❖ Une rampe d'arrosage arrière
- ❖ 1 caisse à outils et garde boue AR
- ❖ Les parties métalliques seront sablées, brossées, protégées contre la corrosion par l'usage d'un apprêt phosphatant.
- ❖ Galvanisation à froid extérieurement et traitement en deux couches époxy alimentaires intérieurement (citerne destinée pour le transport d'eau potable).
- ❖ Equipement électrique conforme au code de la route

Caractéristiques techniques de la motopompe ROBIN EY20 :

- ❖ Moteur , 4 temps à essence et à refroidissement par air.
- ❖ Débit de la pompe = 1000 litres/minute.
- ❖ Diamètre d'aspiration/refoulement : 75 / 75 mm
- ❖ Autonomie 3,6 heures
- ❖ Hauteur d'aspiration = 8 mètres.
- ❖ Hauteur d'élévation maximum = 32 mètres.

<u>NB/ Le fournisseur doit joindre à son dossier d'appel d'offres les prospectus, notices et catalogues signées et cachetées qui précisent les photos des engins et les caractéristiques techniques de véhicule</u>

B. <u>: SPECIFICATION DE MATERIELS</u>

Le fournisseur doit préciser les caractéristiques techniques du matériel proposé, s'engage à fournir du matériel neuf en parfait état de fonctionnement et tout engagement qui pourrait améliorer son offre.

C. : SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur doit assurer pendant l'année de garantie un service après vente des équipements fournis .les coûts de ce service inclus dans le montant de l'offre. il assurera aussi la révision des véhicules durant le délai de garantie .

D. : SERVICES CONNEXES

Le fournisseur doit garantir à la commune les éléments ci-après :

- fourniture des outils nécessaires au montage et / ou à l'entretien des fournitures livrées
- fourniture des manuels détaillés d'utilisation et d'entretien pour chaque élément approprié du matériel livré.
- Contrôle, entretien et réparation des fournitures livrées pendant la période de garantie.
- Le coût des services connexes est inclus dans le montant de l'offre.

E. : ESSAI DU MATERIEL

Le fournisseur doit livrer le matériel objet du présent marché au parc de la commune.
La commune se réserve le droit d'effectuer par ses soins et aux frais du fournisseur , tous les essais et contrôle et d'analyses nécessaires.
Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé par la commune et signé par elle et le fournisseur. si des imperfections sont constatées à la livraison ou pendant la période d'essai, le matériel sera refusé et le fournisseur devra remédier aux imperfections .

F. . DOCUMENTS :

Le fournisseur doit présenter dés la réception provisoire du matériel roulant faisant objet du présent marché les documents suivants :

- Cetificat de dédouanement (fabrication hors maroc)
- Certificat de conformité
- Pv d'homologation et rapport technique
- Certificat de carrosserie
- Les documents de mise en marché , Un manuel d'utilisation et Les documents de maintenance ……..ect

MARCHE N° RELATIF A l' ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS
LOT N° 1 = (UN CAMION A BENNE TASSEUSE DE 12M³ et UN CAMION CITERNE DE 8000 LITRES)

BORDEREAU DES PRIX DETAIL- ESTIMATIF

N° du prix	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE HORS TVA EN DIRHAMS		PRIX Total en dirhams
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
01	Camion à benne tasseuse de 12 M³ tel que défini à l'article 28 du CPS	unité	1			
02	Camion citerne de 8000 litres tel que défini à l'article 28 du CPS	Unité	1			
					TOTAL HORS TVA	------------------------
					TAUX TVA (______%)	------------------------
					TOTAL (TTC)	------------------------

Arrêter le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :--

----

MARCHE N°...................... RELATIF A l'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS LOT N° 1 = (UN CAMION A BENNE TASSEUSE DE 12M³ et UN CAMION CITERNE DE 8000 LITRES)

Arrêté Le montant du marché en chiffres =_________________________________dhs

En lettres ____

____

Dressé, Lu Et Vérifie Par :	**Lu Et Vérifie Par :**
Lu Et Accepté Sans Réserve Par Le fournisseur	**Présenté Par Le Président Du Conseil Municipal D'Ait Melloul**
Approuvé Par Le Gouverneur De La Préfecture D'Inezgane Ait Melloul	